



SYNDICAT CGT

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL
11, rue François Chénieux CS 83112
87031 LIMOGES CEDEX 1
Permanence du mardi au vendredi
Tél : 05 44 00 11 95 Port. 06 18 08 13 93
Courriel : cgt@haute-vienne.fr Blog : [cgt-cd87](http://cgt-cd87.fr)

PRIME DE PRECARITE DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LA FPT

C'est une petite avancée sociale dans les fonctions publiques : le versement d'une indemnité de fin de contrat à durée déterminée (CDD), similaire à la prime dite de précarité applicable à la plupart des CDD dans le secteur privé.

Le gouvernement de Jean Castex a, dans un **décret** paru dimanche 25 octobre au *Journal officiel*, précisé les règles de cette réforme inscrite dans la **loi** du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. L'indemnité sera due pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2021.

Quelles sont les administrations concernées ?

L'indemnité peut être payée aux agents contractuels des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière.

Tous les contractuels peuvent-ils la percevoir ?

Non. Seuls y ont droit les agents de la fonction publique qui exécutent un CDD, hors contrat saisonnier, jusqu'à son terme. Le CDD doit avoir une durée inférieure ou égale à un an.

Dans la seule fonction publique d'Etat, le dispositif ne bénéficie pas aux agents, qui au terme de leur contrat ou de la durée d'un an, sont nommés stagiaires ou élèves à l'issue de la réussite à un concours ou se voient proposer un renouvellement de leur contrat ou la conclusion d'un autre, à durée déterminée ou déterminée.

Dans les trois fonctions publiques, l'agent ne perçoit pas l'indemnité s'il refuse de signer un contrat à durée indéterminée (CDI) pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

La prime est en outre versée aux seuls salariés dont la rémunération brute globale prévue dans le CDD est inférieure au double du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) brut, soit à 3 078,84 €.

À quel moment est versée l'indemnité ?

L'indemnité doit être réglée au plus tard un mois après le terme du contrat.

Comment est-elle calculée ?

La prime représente 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et des éventuels renouvellements.